



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le quatorze novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Lynda PRUVOST a donné pouvoir à Michel VALLA, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Mickaël ONILLON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Vincent BELLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN,

Absents excusés : Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Sarah MICHON a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D20112023_04 : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de Les Achards, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière d'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie, assainissement.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD demande quels sont les avantages pour la commune d'adhérer et s'il y a une obligation de dépenses.

Il lui est indiqué que l'intérêt d'un accord-cadre à bons de commande est la réactivité, grâce à l'identification préalable des besoins permettant de définir un seuil maximum, et aussi le volume grâce au regroupement des besoins de plusieurs collectivités.

Monsieur Martial CAILLAUD complète en indiquant qu'il y a un effet de masse avec une garantie de volume d'activité pour les opérateurs économiques, ce qui permet des prix intéressants.

Madame Nathalie KARCHER s'interroge sur le seuil défini et ses conséquences. Il lui est indiqué qu'une fois le seuil atteint, il n'est plus possible d'effectuer des bons de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards, la commune de Les Achards et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie et d'assainissement.
- Et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

La secrétaire de Séance,

Sarah MICHON,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 27/11/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

